



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dix-septième session

Point 72 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans  
et le droit de la mer**

### **Lettre datée du 11 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Ministère omanais des affaires étrangères (voir annexe) relative au dépôt au Secrétariat de l'ONU par les Émirats arabes unis des listes de coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base droites des zones maritimes et des côtes émiriennes.

Dans sa lettre, le Ministère omanais des affaires étrangères fait part du désaccord du Sultanat d'Oman au sujet des coordonnées émiriennes et insiste sur la souveraineté d'Oman sur ses eaux territoriales, conformément à l'Accord de frontière entre le Sultanat d'Oman et les Émirats arabes unis relatif aux secteurs limitrophes de l'est d'Ouqeïdat au Dara, signé le 22 juin 2002.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohamed Al Hassan



**Annexe à la lettre datée du 11 janvier 2023 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Oman  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Lettre datée du 4 décembre 2022, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre omanais des affaires étrangères**

Oman appelle l'attention sur la notification zone maritime M.Z.N.160.2022.LOS du 20 septembre 2022, distribuée le 22 septembre 2022 par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui comprend le texte de la décision n° 35 de 2022 du Conseil des ministres sur l'application du système de lignes de base droites aux côtes des Émirats arabes unis, publié le 15 avril 2022 dans le n°725 du *Journal officiel* des Émirats arabes unis.

Oman réaffirme aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies que les coordonnées figurant dans la décision susmentionnée empiètent sur ses zones maritimes et constituent clairement une violation de l'Accord de frontière entre le Sultanat d'Oman et les Émirats arabes unis relatif aux secteurs limitrophes de l'est d'Ouqeïdat au Dara, signé le 22 juin 2002. Elles contreviennent également aux fondements de la délimitation des frontières maritimes au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du fait que les lignes de base droites des Émirats arabes unis s'étendent jusqu'aux zones maritimes d'Oman, d'après cette décision.

Oman rejette et conteste la décision susmentionnée et considère que la décision ainsi que les points d'inflexion et les lignes de base droites qui y sont énoncés n'ont aucun effet sur ses zones maritimes et l'Accord susmentionné. Il souligne que ces points d'inflexion et lignes de base droites n'ont aucune valeur et aucun poids pour ce qui est de la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays.

Oman se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour protéger ses droits et ses intérêts, conformément au droit international.

Enfin, Oman considère la présente note comme un document officiel et demande au Secrétariat de l'ONU de bien vouloir en distribuer le texte aux États Membres, conformément aux procédures établies.

---